

CONVENTION RELATIVE À LA VÉGÉTALISATION DES PIEDS DE MURS OU FAÇADES

1 – OBJET

La Ville de la Flèche met à disposition des habitants demandeurs, la partie des espaces du domaine public (pieds de façades ou de murs) en rive de leurs façades ou limites de propriété afin de les végétaliser. Cette végétalisation, soumise à la demande d'autorisation, comportera l'aménagement du site par la Ville, l'entretien étant à la charge du demandeur, dans les conditions définies par la présente convention.

La mise à disposition vise à permettre une végétalisation de l'espace public devant chez soi pour :

- améliorer, embellir son cadre de vie
- accompagner le « zéro phyto », l'acceptation et le développement de la nature en ville
- favoriser les échanges entre les habitants (idées, plantes...)
- favoriser la biodiversité et les insectes pollinisateurs
- participer à la lutte contre le réchauffement climatique et améliorer le confort thermique en période de canicule

2 – CONDITIONS

Une demande écrite devra être adressée au préalable auprès de la Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie par le demandeur pour avis sur la faisabilité du projet (annexe 1).

L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation est soumis à l'instruction préalable par les services de la Ville. Les autorisations seront délivrées par la Maire.

Si la demande émane d'un locataire, il devra fournir une autorisation signée du propriétaire.

Dans le cadre de cette action, la Ville de La Flèche accordera une autorisation d'utilisation précaire du domaine public, conformément à la présente convention.

Cette autorisation pourra être remise en cause par la ville sans préavis ni formalisme à tout moment, suivant les nécessités d'aménagement ou consécutivement au non-respect de la convention (manque d'entretien, utilisation de produits phytosanitaires, ...).

3 – CRITÈRES D'AUTORISATION

Cette disposition est proposée aux habitants de la zone urbaine de la commune et devra respecter les conditions suivantes :

- trottoirs de largeur suffisante (maintien d'un passage piéton libre de 1,40 mètre, obligation accès handicap, conformément au PAVE et à la loi accessibilité)
- pas de réseaux souterrains dans l'emprise de la fouille de plantations

- agrément des services techniques de la ville, conseil possible sur les choix de végétaux, fourniture de sachets de graines possible
- pas de plantation en pied de mobilier urbain ainsi qu'au pied des poteaux de signalisation
- les plantations ne devront en aucun cas être source de gêne ou de danger pour la circulation piétonne des personnes valides et à la mobilité réduite, ni pour les propriétés riveraines
- l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite
- le travail du sol est limité à 15 cm de profondeur

Délais :

- pour les demandes reçues entre le 1^{er} juillet et fin février, le service espaces verts de la Ville examinera les dossiers, suivi si accord, de la réalisation des aménagements, pour des plantations et semis en avril.
- pour les demandes reçues entre le 01 mars et le 30 juin, le service espaces verts de la Ville examinera les dossiers, suivi si accord, de la réalisation des aménagements, pour des plantations et semis fin septembre /octobre.

4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La longueur et la largeur de l'espace seront déterminées entre la Ville et le demandeur, en règle générale, sur une largeur faible en pied de façade ou limite de propriété (15 à 20 cm maximum)

La Ville de La Flèche s'engage à :

- instruire les demandes d'autorisation de végétalisation des trottoirs, en pied de mur de clôture et façades (annexe 1)
- réaliser l'aménagement en fonction de sa faisabilité :
- Sur sol perméable : mise en place d'un support terreux si nécessaire en favorisant le substrat en place
- Sur sol imperméable : valoriser les fissures existantes
- fournir les graines selon un mélange adapté défini à l'avance par la collectivité lors du premier aménagement
- Apporter un conseil technique au choix des végétaux et à la mise en culture (plantation ou semis).

Le demandeur s'engage à :

- déposer à l'accueil de la Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie de la ville, une demande d'autorisation de végétalisation du domaine public. (formulaire joint en Annexe 1).
- réaliser les plantations ou semis en respectant la liste des essences végétales proposée par la Ville (Annexe 2)
- en assurer l'entretien.
- palisser au besoin des plantes grimpantes : la fourniture, la pose, si nécessaire, de structure de palissage sur les façades ou murs sont à la charge du demandeur
- assurer l'arrosage des plantations
- désherber manuellement
- tailler régulièrement afin de limiter l'emprise de certains végétaux
- assurer le renouvellement et le remplacement des plantes mortes
- ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de maintenir le trottoir dans un état de propreté
- ne pas mettre de plantations envahissantes, ni défensives (épines dangereuses)
- respecter la présente convention de végétalisation

5 – RESPONSABILITÉS

La Ville de La Flèche s'engage à respecter ces parterres et plantations qu'elle aura autorisés. Toutefois, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou suppression lors de travaux sur le domaine public.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles et conditions de cette convention, la ville de La Flèche rappellera au demandeur ses obligations et retrouvera sans formalités la maîtrise de l'espace public.

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

6 – DURÉE

La présente convention est accordée par la Ville au propriétaire riverain à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera reconduite tacitement chaque année dans la limite de 6 ans.

Si le demandeur riverain souhaite mettre fin à l'intervention de végétalisation, il devra en informer les services techniques de la Ville par simple courrier, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

servicestechniques@ville-lafleche.fr

au moins un mois avant l'échéance du présent document. En cas de non-respect des clauses de la convention ou de nécessité, la Ville est libre de résilier la convention par simple courrier. La remise en état devra alors être réalisée au plus tard dans les 8 jours suivant la réception du courrier.

7 – MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant

8 – ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, en leurs sièges respectifs. Pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique (Nantes).

Signature du Maire
Nadine GRELET-CERTENAIS

Signature du demandeur (propriétaire ou locataire)

